



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2026_D_045 du 24 juillet 2026

Service : DGA Ressources et Moyens

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION «
Renouvellement du réseau AEP au lotissement Leconte Delisle sur la commune de
Sainte-Rose »**

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu la délibération 2026-C006 du 22 avril 2026 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelque soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la décision du Président 2024_D_082 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 27 décembre 2024 relative au plan de financement prévisionnel de l'opération « Renouvellement du réseau AEP au lotissement Leconte Delisle sur la commune de Sainte-Rose »,

Considérant la nécessité de renforcer le réseau de la commune de Sainte-Rose et de contribuer à l'amélioration de la production d'eau et du rendement du réseau,

Considérant la volonté de tendre vers une gestion quantitative et qualitative du réseau de distribution en eau potable,

Considérant qu'il convient de réaliser ce programme de travaux dont les prix ont été fixés par le marché à bons de commande enregistré et notifié sous la référence n°2023-058-lot 2 « Travaux de modernisation et de renforcement des réseaux AEP/EU sur les communes de Saint-Benoît et de Sainte-Rose »,

Considérant que la CIREST a bénéficié d'une subvention de 200 404,00 € au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2025,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière avec l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l’opération « Renouvellement du réseau AEP au lotissement Leconte Delisle sur la commune de Sainte-Rose », en prenant en compte :

- le bon de commande de travaux,
- la subvention accordée au titre du FEI 2025,
- les postes de dépenses suivants :

Postes de dépenses	Montant HT	TVA 8,5%	Montant TTC
TRAVAUX PREPARATOIRES	135 831,97 €	11 545,72 €	147 377,69 €
TERRASSEMENTS – VOIRIE – AMENAGEMENTS – GENIE CIVIL	361 456,16 €	30 723,77 €	392 179,93 €
RESEAUX PRESSION - AEP	176 558,39 €	15 007,46 €	191 565,85 €
RESEAUX GRAVITAIRES – EAUX USEES	1 200,00 €	102,00 €	1 302,00 €
TOTAL	675 046,52 €	57 378,95 €	732 425,47 €

- les dépenses éligibles au titre du programme pluriannuel d’intervention de l’Office de l’Eau Réunion, à savoir :

Office de l’Eau Réunion					
Type de dépenses	MI réseau éligible	Dépenses éligibles €/ml	Plafond subvention	Taux de subvention	Subvention maximal
AEP	1 339	500,00 €	669 500,00 €	50 %	334 750,00 €

Le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Renouvellement du réseau AEP au lotissement Leconte Delisle sur la commune de Sainte-Rose	675 046,52 €	Office de l’Eau Réunion	334 750,00 €	49,59 %
		ETAT FEI 2025	200 404,00 €	29,69 %
		CIREST	139 892,52 €	20,72 %
TOTAL HT	675 046,52 €	TOTAL HT	675 046,52 €	100 %
TVA (8,5 %)	57 378,95 €			
TOTAL TTC	732 425,47 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **24/07/2026**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.